



PROTOCOLE D'ENTENTE POUR FAVORISER L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DES PORTS

PARTIES

Le protocole d'entente (PE) défini aux présentes est conclu entre LE RESEAU MONDIAL DES VILLES PORTUAIRES (l'« AIVP ») et la CORPORATION DE GESTION ALLIANCE VERTE (l'« ALLIANCE VERTE »).

CADRE DE COOPÉRATION

Par la présente, l'AIVP et l'ALLIANCE VERTE conviennent et déclarent que ce Protocole d'entente servira de cadre pour accroître la coopération entre les deux parties en vue de soutenir le programme environnemental de l'Alliance verte et les initiatives connexes, et ce, dans le but principal de réduire l'empreinte environnementale de l'industrie maritime et portuaire tout en incitant les intervenants sectoriels à améliorer sans cesse leur performance environnementale.

L'AIVP et l'ALLIANCE VERTE entendent collaborer plus spécifiquement sur la définition d'un nouvel indicateur de développement durable intitulé « Relations avec les communautés » portant sur l'acceptabilité sociale et les relations avec la communauté. L'ALLIANCE VERTE s'appuiera sur l'expertise de l'AIVP dans le domaine de la relation ville-port-citoyens et dans l'analyse des outils comme les Port Centers (réf. : www.portcenternetwork.org), concept labellisé par l'AIVP en 2016. Cette collaboration permettra de mutualiser les connaissances et inciter les membres respectifs à privilégier une approche globale: environnementale et sociétale.

L'AIVP et l'ALLIANCE VERTE entendent également collaborer en vue de promouvoir leurs actions respectives au sein de chacun de leurs réseaux :

- L'AIVP et l'ALLIANCE VERTE s'engagent à informer leurs membres respectifs des événements (nationaux et internationaux) organisés par chacune des organisations et à promouvoir ces événements par les moyens habituels (Site Web, email, réseaux sociaux, etc.)
- Les deux organisations pourront envoyer un représentant à la partie publique de la réunion annuelle de chaque organisation. Il n'y aura aucun coût d'inscription, les frais de voyage et d'hébergement resteront cependant à la charge du représentant.
- L'AIVP et l'ALLIANCE VERTE conviennent par la présente de s'entraider, si besoin est, dans leur recherche de conférenciers pour des événements internationaux, selon les modalités propres à chaque organisation.

Par la présente, les deux organisations consentent à s'échanger gratuitement leurs droits d'adhésion respectifs. D'une part, l'ALLIANCE VERTE obtient le titre de Partenaire AIVP ; d'autre part, l'AIVP devient membre association (classe B) de la Corporation de gestion Alliance verte. En outre, l'AIVP et l'ALLIANCE VERTE s'échangeront divers renseignements (lettres d'information, rapports, etc.) en vue de favoriser la réalisation de leurs objectifs communs.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR, MODIFICATIONS OU RÉSILIATION

Le présent PE entre en vigueur dès que les parties y ont apposé leur signature. Les modalités de ce PE prévaudront ensuite jusqu'à ce que l'entente soit modifiée ou résiliée. Toute modification au PE interviendra nécessairement par la voie d'un accord conclu par écrit et entériné par les parties, et la résiliation du PE sera effective dès la communication d'un avis par écrit à cet effet à l'intention des autres parties. Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des parties choisirait de résilier le PE, les mesures qui s'imposent seront mises en œuvre pour que ladite cessation n'entrave aucunement tout engagement, projet ou initiative déjà en cours.

CONFIDENTIALITÉ

Aux termes de ce PE, ni l'une ni l'autre des parties ne sera tenue de fournir des documents, des données ou des renseignements de quelque nature, si la partie concernée juge qu'une telle divulgation contreviendrait à ses propres politiques en matière de confidentialité relativement à de tels renseignements.

ASPECTS FINANCIERS

Il est convenu que ce PE sert de cadre pour la collaboration des parties en ce qui concerne divers projets d'intérêt commun. Tout échange de fonds ou d'autres ressources tangibles aux fins des objectifs visés par ce PE interviendrait nécessairement par la voie d'un accord écrit distinct et conforme aux lois en vigueur. Les entités conviennent que le présent PE respecte l'autonomie de chacune des parties et ne suppose aucune affiliation de part et d'autre

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Le présent protocole d'entente ne cède sous aucune forme les permis, titres ou droits d'utilisation des logotypes du Programme environnemental de l'Alliance verte ou de l'Alliance verte, sauf consentement explicite de l'Alliance verte. Le présent protocole d'entente ne cède sous aucune forme les permis, titres ou droits d'utilisation du logotype de l'AIVP, sauf consentement explicite de l'AIVP.

EN FOI DE QUOI les soussignés, représentants dûment mandatés par LE RESEAU MONDIAL DES VILLES PORTUAIRES et la CORPORATION DE GESTION ALLIANCE VERTE, ont signé au nom de leurs parties respectives le présent protocole d'entente en deux exemplaires originaux, à Québec (Canada), ce 11^e jour de juin 2018.

Philippe MATTHIS
Président
Réseau mondial des villes portuaires

David BOLDUC
Directeur général
Corporation de gestion Alliance verte